



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections  
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire**

Pierre ROUHIER  
Chef du bureau des concours financiers et  
du contrôle budgétaire

Beauvais, le **29 OCT. 2021**

**La Préfète de l'Oise  
à  
Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération  
intercommunale  
s/c Madame et Messieurs les sous-préfets**

**Objet :** Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention de soutien à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2022

Afin de simplifier pour les collectivités territoriales le dépôt, auprès des services de l'État, des dossiers de demandes de subvention de soutien à l'investissement et de réduire les délais d'instruction des demandes, l'année 2022 sera l'occasion d'une double évolution dans le département de l'Oise :

- la mise en œuvre de la collecte des dossiers *via* le portail « Démarches simplifiées »
- l'avancement du calendrier d'instruction et de décision.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandes de subvention au titre des 4 outils à la disposition des collectivités du territoire :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Dotation politique de la ville (DPV)
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

**1. Modalités de dépôts des dossiers : l'outil « Démarches simplifiées »**

Conformément à l'objectif gouvernemental d'accélération de la dématérialisation des démarches administratives, le dépôt des dossiers de demandes de subvention s'opérera pour la campagne 2022 intégralement en ligne sur l'outil « Démarches simplifiées ».

Pour les collectivités locales, ce nouveau dispositif présente plusieurs avantages :

- la simplicité d'accès à la plate-forme qui ne nécessite que la création d'un compte utilisateur via une adresse e-mail ;
- la simplification dans la constitution des dossiers par la fin des dossiers papiers et des envois par la voie postale de documents parfois en plusieurs exemplaires ;
- la réception immédiate, dès le dépôt du dossier, d'un accusé de réception permettant le début d'exécution de l'opération ;
- un dialogue direct entre les services instructeurs et les porteurs de projet ;
- la possibilité de modifier et de compléter de façon simple le dossier déposé en ligne en cas d'évolution du projet.

La mise en œuvre de cette nouvelle procédure pour l'année 2022 a pour corollaire l'arrêt de l'instruction des dossiers adressés en version papier ou par courriel. S'agissant des demandes de subvention réalisées au cours de l'année 2021 et n'ayant pu bénéficier de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, il conviendra de procéder au dépôt dématérialisé de cette demande de financement, à condition que vous envisagiez toujours la réalisation de cette opération.

Afin d'appréhender cette nouvelle façon de déposer une demande de subvention, je vous invite à consulter dès à présent le tutoriel élaboré par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) à destination des usagers de « Démarches simplifiées » et consultable sur <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

L'accès aux formulaires de demande de subvention est ouvert dès le **mardi 2 novembre 2021**, en suivant ces liens :

- Pour une demande de subvention formulée au titre de la DETR : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-exercice-2022>
- Pour une demande de subvention formulée au titre de la DSIL : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-dsil-exercice-2022>
- Pour une demande de subvention formulée au titre du FNADT : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-fnadt-exercice-2022>
- Pour une demande de subvention formulée au titre de la DPV : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-dpv-exercice-2022>

Ces liens seront accessibles depuis la page consacrée aux concours financiers de l'État du site de la Préfecture de l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Concours-financiers-de-l-Etat-dotations-et-subventions>).

Les services de la préfecture ([pref-subventions-dotations@oise.gouv.fr](mailto:pref-subventions-dotations@oise.gouv.fr)) restent à la disposition des élus pour accompagner ceux qui le souhaiteraient dans la prise en main de ce nouvel outil.

## **2. Mise en place d'un calendrier d'instruction et de décision permettant d'accélérer la notification des décisions d'attribution de subvention**

Jusqu'à présent, le département de l'Oise n'avait pas fixé de calendrier d'instruction des dossiers déposés au titre du soutien à l'investissement local, entraînant une transmission « au fil de l'eau » des différentes demandes déposées par les collectivités territoriales. Ce système présentait le double inconvénient d'un ralentissement du travail d'instruction, et donc de notification des crédits aux collectivités bénéficiaires, et d'un manque de lisibilité, pour les élus, de l'avancement de leurs dossiers,

retardant la mise en œuvre concrète des opérations et complexifiant le dialogue avec les autres financeurs potentiels.

Afin d'améliorer à la fois la lisibilité et la rapidité de l'attribution des subventions, le calendrier de l'année 2022 s'articulera en 3 temps :

- une anticipation de **l'ouverture du portail de demande de subventions dès le 2 novembre 2021** ;
- une **clôture des demandes au 31 janvier 2022** ;
- une instruction des demandes dans le courant du mois de février.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Sébastien LIME